

RCS : BOURGES  
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00375  
Numéro SIREN : 483 412 326  
Nom ou dénomination : SARL UNIPERSONNELLE A2H

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2021 sous le numéro de dépôt 2161



**DR AUDIT**

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Eric **LETOURMY**  
Sonia **LUTZ**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE,  
SARL A2H  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**S.A.R.L A2H**

**Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros**

**Siège social : 143, avenue Edouard Vaillant**

**18100 VIERZON**

**RCS BOURGES 483 412 326**

**DR AUDIT**

SARL au capital de 10 000 euros  
63B, avenue de Châteaudun – BP 146  
41005 BLOIS CEDEX

Tél. : **02 54 42 23 11**  
E-mail : [draudit@draudit.net](mailto:draudit@draudit.net)



A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des articles L 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse sur la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels clos le 31 décembre 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, laissent apparaître un chiffre d'affaires en fort recul du fait de la pandémie liée au COVID-19 s'élevant ainsi à 705 639 € contre 1 245 148 € sur l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est, quant à lui, également en forte diminution – 101 787 € sur l'exercice contre – 37 219 € en N-1.

Compte tenu d'un résultat financier de 145 €, le résultat courant avant impôts ressort à -110 493 €.

En intégrant un résultat exceptionnel de 517 € et d'un impôt sur les sociétés nul, le résultat net s'établit à – 109 976 € au 31 décembre 2020 contre -54 633 € sur l'exercice précédent.

- Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2020 atteignent un montant de 12 529 €.
- Au 31 décembre 2020, la société présentait une situation de trésorerie positive de 50 454 € et un endettement financier de 483 200 €.

## Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas relevé et il n'a pas été porté à notre connaissance d'avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

Blois, le 11 juin 2021

**SARL DANIEL RAVINEAU AUDIT**  
**Commissaire à la transformation**  
**Éric LETOURMY**

